

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 35

présenté par

Mme Rabault, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, M. David Habib, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 7

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le III est complété par la phrase suivante : «L'établissement de crédit ou la société de financement communique à l'entreprise à l'origine de la demande de prêt le taux effectif global au moment du pré-accord. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à permettre aux entreprises de connaître le taux effectif global du prêt au moment du pré-accord de la banque.

Aujourd'hui, de nombreuses entreprises obtiennent un accord de leur banque sans connaître le TEG qui sera retenu. Ce manque de visibilité peut dissuader des entreprises de recourir aux prêts garantis par l'État.

L'urgence nous impose d'apporter de la clarté et de la lisibilité aux entreprises. C'est l'objet de cet amendement.